

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN /
Jean-Luc ANDRIVOT / Christophe JOUVESHOMME / François GLAZENER /
Claudie PASCAL / Jean-François DAUGE / Carine ANTONIW /
Jean-Pierre DEWEIRDT.

Absents excusés : Caroline BLIZNIEC ayant donné pouvoir à François
GLAZENER, Damien TANIS ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANDRIVOT,
Nicolas PRIAULT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DEWEIRDT.

Secrétaire de séance : Claudie PASCAL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

OUVERTURE de la séance à 19h50.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

- Taxe d'aménagement - secteur 2 AU

Suite au décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 et à l'intégration des délibérations prises par les Communes dans le système d'information de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP), pôle gestion fiscale, une parcelle de la Commune n'est pas affectée pour le calcul de la taxe d'aménagement. Cette dernière se situe en zone 2AU. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- confirme les taux décidés par la mandature précédente, à savoir, tout le territoire de la Commune avec un taux de taxe d'aménagement à 2%, sauf la zone 2AU où le taux est de 1%,
- décide de fixer le taux à 1% de la parcelle non affectée du fait de son classement en zone 2AU.

- Convention financière sinistre poteau éclairage public au niveau du 16 rue du Champ du Cerf

Suite à l'orage et à la chute du poteau d'éclairage public situé au niveau du 16 rue du Champ du cerf, il a été sollicité, auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne (SDEY), un devis pour procéder à son remplacement. Il a, par ailleurs, été constaté que ce poteau se trouvait très proche d'un autre point d'éclairage public, aussi, il a été demandé à ce qu'il soit décalé d'une quarantaine de mètres. Le SDEY participe à hauteur de 50% de ces travaux ce qui fait un reste à charge pour la Commune de 1 023.77 € HT (TVA récupérée par le SDEY). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 2, vote contre : 0, vote pour : 11), accepte ces travaux et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec le SDEY.

- Cession maison 1 rue de Collemiers

Le Conseil Municipal, lors d'une réunion informelle en date du 5 juillet 2022, a procédé à l'étude des propositions reçues concernant la cession de la maison située 1 rue de Collemiers. Trois offres d'acquisition ont été déposées. Il a été donné la possibilité aux deux offres les plus basses de pouvoir surenchérir. Une seule réponse est parvenue qui indiquait la confirmation de l'offre de base. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (abstention : 0, vote contre : 5, vote pour : 8) a accepté la proposition la mieux disante d'un montant de 90 150.00 €.

- Redevance d'occupation du domaine Public (RODP) - transport de gaz

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la Commune perçoit une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) concernant le gaz transporté et que, le coefficient évoluant tous les ans, une nouvelle délibération est nécessaire pour la percevoir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, consent à la perception de cette dernière.

- Mise à disposition de la Commune d'un agent SIVOS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent titulaire qui était en disponibilité doit reprendre ses fonctions en septembre 2022 et qu'il rencontre des problèmes de santé. Afin de pallier aux éventuelles absences de cet agent, il sollicite au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec le SIVOS CESV pour la mise à disposition d'un agent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer cette convention.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce rapport (consultable en Mairie) a été transmis avec la convocation.

Petit résumé :

- Les tonnages des ordures ménagères résiduelles (OMR) sont en légère augmentation de 48 tonnes soit 16 kg / hab
- L'année 2021 a été marquée par une forte augmentation des tonnages en déchèteries soit 211 kg / hab
- Sur le flux des emballages entrant dans le centre de tri, le pourcentage de refus de tri est de 21%, soit environ 12 kg / hab, ce qui représente un coût pour le service de près de 50 000 € TTC.
- Les coûts de collecte des OMR sont en baisse de 8%, soit - 65 200 € TTC, suite à l'annulation des 4 levées estivales supplémentaires. Les élus de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) n'ont pas souhaité maintenir ces collectes sur 2021 et 2022 car elles représentent un coût excessif pour un service utilisé par moins d'un quart de la population.
- Au vu des dépenses à venir, la CCGB a augmenté faiblement la redevance incitative pour 2021 d'environ 5%, soit 55 000 €.
- Depuis 2021, la facturation est semestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce rapport.

- Questions diverses

Distributeur à Pizza

Il est envisagé d'installer un distributeur à pizzas au niveau de la pointe de la Haie pèlerine (à proximité de l'abribus).

Stationnement gênant rue du Champ du Cerf et rue des Vignes

Le stationnement gênant est un phénomène qui empoisonne la vie et crée une insécurité réelle permanente pour les piétons, les cyclistes et les autres usagers. Il a été constaté que de nombreux véhicules stationnent sur les chaussées de la rue du Champ du Cerf et de la rue des Vignes. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule reste responsable. Merci de bien vouloir prendre d'autres dispositions pour le stationnement de vos véhicules. A défaut, un arrêté sera acté et les infractions verbalisées.

Opération "Nettoyons la nature"

Cette dernière a été reportée à cause du mauvais temps. Nouvelle date : samedi 24 septembre 2022. Bulletin d'inscription à venir.

Nuisances sonores

L'été est là et vos voisins profitent de leurs extérieurs. Merci de bien vouloir respecter les horaires de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre les bruits gênants ainsi qu'à mettre en place des moyens afin de stopper les aboiements intempestifs de vos chiens.

Entretien des trottoirs et devanture de propriétés

Il est rappelé l'arrêté municipal n° 0009 2019 en date du 19 juillet 2019 qui stipule :

" Article 1 : Mesures générales et permanentes portant sur la propreté de la Commune

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, il est demandé à chaque habitant de la Commune de participer à un effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs."

La Commune remercie les habitants qui contribuent déjà à la propreté du village.

Congés d'été

En raison des congés d'été, la Mairie sera fermée du 1er août au 20 août 2022. La municipalité vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Séance levée à 21h45.

La secrétaire de Séance,
Mme Claudie PASCAL.



Le Maire,
Gilbert GREMY.



Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien – 89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

mairie@subigny.fr

OPÉRATION " NETTOYONS LA NATURE"

Seul, en famille, ou entre amis, venez participer à l'opération "Nettoyons la nature" organisée par la Commune.

Armés de gants et de sacs (fournis par la commune) et d'une motivation sans faille, nous vous attendons nombreux pour ramasser et trier un maximum de déchets.

Nous vous donnons rendez vous le samedi 24 septembre 2022 à 9h00, afin de vous communiquer les modalités pratiques de cette opération.

Lieu de rendez vous : Atelier municipal, 17 rue Aristide Bruant 89100 Subigny

Une collation vous sera proposée en fin de matinée.

Merci aux bénévoles de bien vouloir s'inscrire en Mairie à l'aide du coupon ci-dessous avant le lundi 5 septembre 2022:

Nom(s)	Prénom(s)	Adresse

** Les enfants seront obligatoirement accompagnés d'un parent majeur*

Pour la Commune,
Le Maire,
Gilbert GREMY.

